

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2873

31 décembre 2010

SOMMAIRE

AAM Luxembourg S.à r.l.	137899	CA.P.EQ. Natexis S.A.	137863
Abira Holding S.A.	137897	E.NEXT-IPC.EU	137872
Advantage Communication S.A.	137897	e-plus 3G Luxembourg	137892
Aero 1 Global & International S.à r.l. ...	137896	Fashion House Group S.à r.l.	137858
Aero 1 Global & International S.à r.l. ...	137893	Hannibal S.A.	137904
Alfa - Hôtel S.à r.l.	137897	MATHIOT Conseil Lux S.à r.l.	137882
Alfa - Hôtel S.à r.l.	137898	Patron Lepo VI S.à r.l.	137884
AL Participation S.à r.l.	137887	Patron Weghell VI S. à r. l.	137893
Alpha FI S.A.	137900	RDC International S.à r.l.	137867
Alpha FI S.A., SPF	137900	Robien S.A.	137872
Alpha FI S.A., SPF	137898	Rom7 S.A.	137877
Anirek Holding S.A., SPF	137898	Rom9 S.A.	137877
Antony Press S.à r.l.	137896	Rom Holding S.A.	137877
AP 3 S.à r.l.	137903	Saogvest S.A.	137872
Arepo BH. S.à r.l.	137898	Serafin S.A.-SPF	137881
Association des Parents d' Élèves de la Commune de Waldbredimus	137878	Seraya S.A.	137863
Atmosphère Restaurant S.à r.l.	137899	Seraya Spf S.A.	137863
Aubay	137899	Sertop S.A.	137882
Axel Albatros A.G.	137899	Skandinaviska Enskilda Banken S.A.	137878
Best Partners	137902	Springblack Finance (Proprietary) Limited	137883
Blamar S.A.	137898	Steel Invest S.A.	137883
Bourgueil International	137878	Telindus	137886
Brammer S.A.	137904	Triptoleme S.A.	137897
Brandenburg Management	137904	Whitehall European RE 6 S.à r.l.	137896
Brunn S.A.	137904	Yun Hua s.à r.l.	137892

Fashion House Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 156.924.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) The Luxembourg company "LIEBRECHT & WOOD GROUP S.à R.L.", with its registered office in L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, RCS Luxembourg B 156.149;

2) The English company "DINGLEY DELL LTD", with its registered office in G1 4AG Glasgow(UK), 60, St Enoch Square.

Both here represented by Mrs Sabrina LEPOMME, employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

Art. 2. The company's purpose is the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "FASHION HOUSE GROUP S.à R.L."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros), represented by 1,000 (one thousand) shares of EUR 31.- (thirty-one euros) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager A and a manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2011.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The 1,000 (one thousand) shares are subscribed as follows:

1) "LIEBRECHT & WOOD GROUP S.à R.L":	682 shares
2) "DINGLEY DELL LTD":	318 shares
TOTAL:	1,000 shares

The appearing parties, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

MANAGERS A

- Mr Herbert Grossmann, docteur en droit, residing professionally at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Mr Dominique Fontaine, employee, residing professionally at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Mr Pierre Goffinet, employee, residing professionally at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

MANAGERS B

- Mr Patrick Van Den Bossche, companies' director, residing at 89, Gootje, B-9860 Oosterzele (Belgium);
- Mr Marc Lebbe, companies' director, residing at 32, Gijzelstraat, B-9100 Sint-Niklaas (Belgium);
- Mr Johan Rogiers, companies' director, residing at 8, Zavelberg, B-8790 Waregem (Belgium);
- Mr Brendon O'Reilly, companies' director, residing at 92, Binniehill Road, Glasgow, G68 9 JJ (UK).

2) The address of the corporation is fixed in L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société de droit luxembourgeois "LIEBRECHT & WOOD GROUP S.à R.L.", ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, RCS Luxembourg B 156.149;

2) La société de droit anglais "DINGLEY DELL LTD", ayant son siège social à G1 4AG Glasgow(UK), 60, St Enoch Square.

Toutes les deux ici représentées par Madame Sabrina LEPOMME, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations délivrées sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur", annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "FASHION HOUSE GROUP S.à R.L."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 1.000 (mille) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) "LIEBRECHT & WOOD GROUP S.à R.L." :	682 parts
2) "DINGLEY DELL LTD" :	318 parts
TOTAL:	1.000 parts

Les parties comparantes, représentées comme dit-est, ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:

GERANTS A

- Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Monsieur Pierre Goffinet, employé privé, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

GERANTS B

- Monsieur Patrick Van Den Bossche, administrateur de sociétés, demeurant au 89, Gootje, B-9860 Oosterzele (Belgique);
 - Monsieur Marc Lebbe, administrateur de sociétés, demeurant au 32, Gijselstraat, B-9100 Sint-Niklaas (Belgique);
 - Monsieur Johan Rogiers, administrateur de sociétés, demeurant au 8, Zavelberg, B-8790 Waregem (Belgique);
 - Monsieur Brendon O'Reilly, administrateur de sociétés, demeurant au 92, Binniehill Road, Glasgow, G68 9 JJ (UK).
- 2) L'adresse de la Société est fixé à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LEPOMME, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51941. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010157366/284.

(100181550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

CA.P.EQ. Natexis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 95.115.

En date du 30 septembre 2010, la dénomination de l'administrateur de classe A de la Société, société anonyme de droit luxembourgeois Natexis Luxembourg S.A., dont le siège social est situé au 51, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35141 a changé et est désormais la suivante: Natexis Trust.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010157688/15.

(100181135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

**Seraya Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Seraya S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 56.549.

L'an deux mil dix, le dix-neuf novembre.

Pardevant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "SERAYA S.A.", enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.549, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 656 du 17 décembre 1996. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant assemblée générale sous seing privé conformément à la loi du 10 décembre 1998, en date du 15 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 913 du 23 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Isabel DIAS, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que cinq cent soixante-quize (575) actions ordinaires sur les cinq cent soixante-quinze (575) actions sans valeur nominale, représentant cent pourcent (100 %) du capital social d'un million quatre cent trente mille euros (1.430.000.-EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduits.

Ladite liste de présence signée «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de «SERAYA S.A.» en «SERAYA Spf S.A.»;
- 3) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

4) Suppression subséquente du mot «holding» et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

5) Annulation des cinq cent soixante-quinze (575) actions existantes et émission de deux mille trois cents (2.300) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;

6) Suppression des alinéas de l'article 3 des statuts concernant le capital autorisé, sans objet;

7) Modification de l'article 4 des statuts concernant les modalités de rachat des actions, le droit de préemption sur les actions ainsi que le démembrement des actions;

8) Introduction des dispositions légales relative aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 7, 8 et 12 des statuts afin de les adapter à l'actionariat unique;

9) Suppression à l'article 12 des statuts des mots: «La délégation à un membre du Conseil d'administration et subordonné à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»;

10) Modifications et renumérotation subséquente des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «SERAYA S.A.» en «SERAYA Spf S.A.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société se lira tel que repris dans le point 3) de l'ordre du jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide suite à la transformation de la société de holding en société de gestion de patrimoine familial (Spf) de supprimer le mot «holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des alinéas à l'article 3 des statuts concernant le capital autorisé, devenus sans objet.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide d'annuler les cinq cent soixante-quinze (575) actions existantes sans mention de valeur nominale et d'émettre deux mille trois cents (2.300) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et décide en conséquence de modifier l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts concernant le droit de préemption sur les actions ainsi que le démembrement des actions.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide d'introduire les dispositions légales relatives aux sociétés ayant un actionnaire unique et décide de modifier en conséquence les articles 7, 8 et 12 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer les mots suivant à l'article 12 des statuts:

«La délégation à un membre du Conseil d'administration et subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 12 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

Les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 12 des statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination et Siège social.** Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «SERAYA Spf S.A.»»

« **Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

« **Art. 3. Capital social.** Le capital social est fixé à un million quatre cent trente mille euros (1.430.000.-EUR) représenté par deux mille trois cents (2.300) actions sans mention de valeur nominale.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.»

« **Art. 4. Modalités de rachat.** La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les cessions d'actions à des ascendants ou descendants ainsi qu'à des sociétés ou autres entités contrôlées par l'actionnaire cédant ou ses ascendants ou descendants sont libres.

Dans tous les autres cas, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, professions et adresses des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession.

Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Tout actionnaire devra dans le mois de la réception de la lettre du Conseil d'Administration aviser le Conseil d'Administration par écrit de son intention d'exercer son droit de préemption dans la proportion de sa participation au prix indiqué ou s'il renonce à exercer son droit de préemption.

Si un ou plusieurs actionnaires renoncent à exercer leur droit de préemption, le droit des autres actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption sera augmenté proportionnellement.

Si aucun actionnaire ne désire acquérir les actions proposées, le cédant a l'obligation de les céder au cessionnaire initialement proposé au prix initialement indiqué par lui. La cession devra intervenir dans un délai de trois mois à dater de la renonciation par les actionnaires à exercer leur droit de souscription.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un autre actionnaire dénommé «nu-Propriétaire». Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société, étant précisé que l'usufruitier conservera son droit d'usufruit sur le produit de la liquidation par subrogation.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit».
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention «nue-propiété».

Si les actions sont au porteur: les actions démembrées seront déposées auprès d'un tiers séquestre, désigné de commun accord par le nu-propiétaire et l'usufruitier.

Ce tiers séquestre aura la charge de vérifier la correcte application des dispositions relatives aux droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et d'usufruitier.»

« **Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»

« **Art. 7. Conseil d'administration: Mandat d'administrateur.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins.

Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même, appelée dans ce cas l'administrateur unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.»

« **Art. 8. Conseil d'administration: Compétences.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.»

« **Art. 12. Conseil d'administration: Délégations.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Évaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Ortwerth, R. Thill, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51699. Reçu soixante-quinze euros Eur 75..

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158222/207.

(100182587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

RDC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 74.696.667,00.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.885.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of October, at 3.30 p.m.

In front of Maître Francis Kessler, notary public established in the city of Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Rowan Companies, Inc., a corporation incorporated under the laws of Delaware and having its principal place of business at 2800 Post Oak Blvd, Suite 5450, Houston, TX 77056, United States of America (the "Contributor"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of RDC International S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 46A, avenue, J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated under the laws of the Cayman Islands by a deed enacted on 24 August 2007, the effective place of management and control of which has been transferred to Luxembourg by a deed enacted by Maître Henry Hellinckx, notary public, on 17 November 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial C") number 30 dated 6 January 2010 and the registered office of which has been transferred to Luxembourg by a deed enacted by Maître Henry Hellinckx, prenamed, on 23 February 2010, published in the Memorial C number 787 dated 16 April 2010, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.885 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 27 September 2010, not yet published in the Mémorial C.

II.- That the 58,931,467 (fifty-eight million nine hundred thirtyone thousand four hundred sixty-seven) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are

represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 15,765,200 (fifteen million seven hundred sixty-five thousand two hundred United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 58,931,467 (fifty-eight million nine hundred thirty-one thousand four hundred sixty-seven United States Dollars) to USD 74,696,667 (seventy-four million six hundred ninety-six thousand six hundred sixty-seven United States Dollars) by the issuance of 15,765,200 (fifteen million seven hundred sixty-five thousand two hundred) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 141,886,800 (one hundred forty-one million eight hundred eighty-six thousand eight hundred United States Dollars), of which USD 1,576,520 (one million five hundred seventy-six thousand five hundred twenty United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by Rowan Companies, Inc. of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 8 paragraph 1 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 15,765,200 (fifteen million seven hundred sixty-five thousand two hundred United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 58,931,467 (fifty-eight million nine hundred thirty-one thousand four hundred sixtyseven United States Dollars) to USD 74,696,667 (seventy-four million six hundred ninety-six thousand six hundred sixty-seven United States Dollars) by the issuance of 15,765,200 (fifteen million seven hundred sixty-five thousand two hundred) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "Share Capital Increase"), subject to the payment of a share premium of USD 141,886,800 (one hundred forty-one million eight hundred eighty-six thousand eight hundred United States Dollars) (the "Share Premium"), of which an amount of USD 1,576,520 (one million five hundred seventy-six thousand five hundred twenty United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

The new shares are subscribed by the Contributor. The Share Capital Increase and the Share Premium are fully paid up by the contribution in kind (the "Contribution") of 100 (one hundred) ordinary shares with a total fair value of USD 157,652,000 (one hundred fifty-seven million six hundred fifty-two thousand United States Dollars) in Rowan Gorilla VII (Gibraltar) Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1 Burns House, 19 Town Range, Gibraltar (the "RGVIIIGL Shares").

Third resolution:

It is resolved to accept the payment by the Contributor of the Share Capital Increase and the Share Premium by the Contribution.

Intervention - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of the proxy given under private seal and declares to pay the Share Capital Increase and the Share Premium through the Contribution, which is now at the disposal of the Company.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 157,652,000 (one hundred fifty-seven million six hundred fifty-two thousand United States Dollars) and has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 29 October 2010, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The value of the RGVIIIGL Shares is in the process of being definitely determined at the time of this extraordinary general meeting.

The valuation being in the process of finalisation, it might have an impact on the net value of the Contribution. In such case, only the Share Premium shall be adjusted accordingly, by virtue of a sole shareholder's meeting to be held under private seal.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) John L. Buvens, with professional address at Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, United States of America, manager of category A;

b) William H. Wells, with professional address at Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, United States of America, manager of category A;

c) Martinus Cornelis Johannes Weijermans, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager of category B;

d) Jean-François Findling, residing at 28, Rue Lucien Wercollier, L-8156 Bridel, Grand-Duchy of Luxembourg, manager of category B;

all represented by Mrs. Sofia Aonfos-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on 29 October 2010.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of the Contribution, with the valuation of the Share Capital Increase, and confirm the validity of the payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the sole shareholder of the Company holds 74,696,667 (seventy-four million six hundred ninety-six thousand six hundred sixtyseven) shares of the Company with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The notary acts that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company so as to read as follows (the other paragraphs of the article remaining unchanged):

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 74,696,667 (seventy-four million six hundred ninety-six thousand six hundred sixtyseven United States Dollars), represented 74,696,667 (seventy-four million six hundred ninety-six thousand six hundred sixty-seven shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre à 15 heures 30.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Rowan Companies, Inc., une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son établissement principal sis 2800 Post Oak Blvd, Suite 5450, Houston, TX 77056, Etats Unis d'Amérique (l'«Apporteur»),

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L4030 Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration ayant été donnée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie, représentée telle que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. La partie comparante est le seul associé de RDC International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, constituée sous le droit des îles Cayman, suivant un acte notarié du 24 août 2007, dont le centre effectif de gestion et de contrôle a été transféré à Luxembourg par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 30 du 6 janvier 2010 et dont le siège social a été transféré à Luxembourg par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, susmentionné, en date du 23 février 2010, publié au Mémorial C numéro 787 du 16 avril 2010, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.885 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du notaire soussigné le 27 septembre 2010, non encore publié au Mémorial C.

II. Que les 58.931.467 (cinquante-huit millions neuf cent trente-et-un mille quatre cent soixante-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît avoir été dûment informé au préalable.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la société d'un montant de 15.765.200 USD (quinze millions sept cent soixante-cinq mille deux cents Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 58.931.467 USD (cinquante-huit millions neuf cent trente-et-un mille quatre cent soixante-sept Dollars américains) à un montant de 74.696.667 USD (soixante-quatorze millions six cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante-sept Dollars américains) par l'émission de 15.765.200 (quinze millions sept cent soixante-cinq mille deux cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, soumis au paiement d'une prime d'émission globale de 141.886.800 USD (cent quarante-et-un millions huit cent quatre-vingt-six mille huit cents Dollars américains), duquel un montant de 1.576.520 USD (un million cinq cent soixante-seize mille cinq cent vingt Dollars américains) sera alloué à la réserve légale, l'intégralité devant être libérée par voie d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement par Rowan Companies, Inc. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 8 paragraphe 1 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution: Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférent à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de permettre à l'associé unique un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution: Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 15.765.200 USD (quinze millions sept cent soixante-cinq mille deux cents Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 58.931.467 USD (cinquante-huit millions neuf cent trente-et-un mille quatre cent soixante-sept Dollars américains) à un montant de 74.696.667 USD (soixante-quatorze millions six cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante-sept Dollars américains) par l'émission de 15.765.200 (quinze millions sept cent soixante-cinq mille deux cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (l'«Augmentation de Capital»), soumis au paiement d'une prime d'émission globale de 141.886.800 USD (cent quarante-et-un millions huit cent quatre-vingt-six mille huit cents Dollars américains) (la «Prime d'Emission»), duquel un montant de 1.576.520 USD (un million cinq cent soixante-seize mille cinq cent vingt Dollars américains) sera alloué à la réserve légale.

Les Nouvelles Parts ont été souscrites par l'Apporteur. L'Augmentation de Capital et la Prime d'Emission ont été entièrement payées par voie d'un apport en nature (l'«Apport») consistant en 100 (cent) parts ordinaires ayant une valeur totale de 157.652.000 USD (cent cinquante-sept millions six cent cinquante-deux mille Dollars américains) dans Rowan Gorilla VII (Gibraltar) Limited, une société constituée selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social au Suite 1 Burns House, 19 Town Range, Gibraltar (les «Parts RGVIIIGL»).

Troisième résolution: Il est décidé d'accepter le paiement par l'Apporteur de l'Augmentation de Capital et de la Prime d'Emission par l'Apport.

Intervention - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu de la procuration donnée sous seing privé, qui déclare payer l'Augmentation de Capital et la Prime d'Emission par voie de l'Apport, qui est désormais à disposition de la Société.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport en nature s'élève à 157.652.000 USD (cent cinquante-sept millions six cent cinquante-deux mille Dollars américains) et a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur d'apport datée du 29 octobre 2010, qui sera annexée à cet acte afin d'être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La valeur des Parts RGVIIIGL est en phase d'être définitivement déterminée au moment de l'assemblée générale extraordinaire.

L'évaluation étant en cours de finalisation, elle pourrait avoir un impact sur la valeur nette de l'Apport. Dans un tel cas, seule la Prime d'Emission devra être ajustée en conséquence, en vertu de l'assemblée générale des associés qui se tiendra sous seing privé.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Sont ensuite intervenus:

- a) John L. Buvens, demeurant professionnellement au Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A;
- b) William H. Wells, demeurant professionnellement au Rowan Companies, Inc., 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A;
- c) Martinus Cornelis Johannes Weijermans, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B;
- d) Jean-François Findling, demeurant au 28, Rue Lucien Wercollier, L-8156 Bridel, Grand-duché de Luxembourg, gérant de catégorie B,

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport établie le 29 octobre 2010.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité et être légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de l'Apport, ainsi que la valeur de l'Augmentation de Capital, et confirment la validité de son paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport ayant été entièrement réalisé, l'associé unique de la Société détient l'ensemble des 74.696.667 (soixante-quatorze millions six cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante-sept) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le notaire établit que toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement prendre la résolution ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8 paragraphe 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante (les autres paragraphes de l'article demeurant inchangés):

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 74.696.667 USD (soixante-quatorze millions six cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante-sept Dollars américains), représenté par 74.696.667 (soixante-quatorze millions six cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, au jour en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 novembre 2010 .Relation: EAC/2010/13290. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010157512/254.

(100182094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Robien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 86.718.

Extrait des délibérations portant à publication de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires en date du 7 juin 2010 à Luxembourg ville

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé de reconduire Messieurs Alain NOULLET, Jean-Pierre HIGUET et Stéphane BIVER dans leurs mandats d'administrateurs et DATA GRAPHIC S.A. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010157725/16.

(100180770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

**E.NEXT-IPC.EU, Société Anonyme,
(anc. Saogvest S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.966.

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Saogvest S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.966, constituée suivant acte reçu Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 534 du 4 avril 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire, et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Emmanuel BIC, administrateur de sociétés demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue Centrale.

L'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il possède a été porté sur une liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

La procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un associé unique.
2. Changement de la dénomination en E.NEXT-IPC.EU.
3. Transfert du siège social vers L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon
4. Acceptation des démissions de tous les membres du conseil d'administration.

5. Elargissement de l'objet social et Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

6. Nomination d'un administrateur-unique.

7. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide:

- de modifier changer la dénomination de la société en E.NEXT-IPC.EU,
- de transférer l'adresse du siège social vers L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon
- d'accepter la démission de tous les membres du conseil d'administration
- d'élargir l'objet social de la société, et
- de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autre, la société anonyme unipersonnelle:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "E.NEXT-IPC.EU" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la création, le développement, la gestion, la cession, la concession de tout support de Propriété Intellectuelle (Marques, Brevets, Modèles, Brevets, D.N.S., Systèmes informatiques, Logiciels).

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 4. Le siège social est établi à Koerich.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts en date du 4 avril 2007, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

rassurant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'actionnaire unique nommé Monsieur Olivier Emmanuel BIC, né le 17 octobre 1966 à Nancy, administrateur de sociétés demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue Centrale, aux fonctions d'administrateur-unique.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Olivier Emmanuel BIC, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 octobre 2010. Relation GRE/2010/3352. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010157538/242.

(100181540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Rom7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 119.537.

Par décision du Conseil d'Administration du 29 octobre 2010, Monsieur Olivier LECLIPTEUR, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Gabor KACSOH démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

Luxembourg, le 25 NOV. 2010.

Pour: Rom7 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Mireille Wagner

Référence de publication: 2010157722/17.

(100180605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Rom Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 109.702.

Par décision du Conseil d'Administration du 29 octobre 2010, Monsieur Olivier LECLIPTEUR, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Gabor KACSOH démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

Luxembourg, le 25 NOV. 2010.

Pour: ROM HOLDING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Mireille Wagner

Référence de publication: 2010157727/17.

(100180753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Rom9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 128.814.

Par décision du Conseil d'Administration du 29 octobre 2010, Monsieur Olivier LECLIPTEUR, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Gabor KACSOH démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Pour Rom9 S.A., Société Anonyme

Experta Luxembourg, Société Anonyme

Cindy Szabo / Mireille Wagner

Référence de publication: 2010157723/15.

(100180687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Skandinaviska Enskilda Banken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R.C.S. Luxembourg B 10.831.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2010

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Frederik BOHEMAN, demeurant Norevägen 53, S-18264 Djurs-holm, de son mandat d'administrateur et de Président du conseil d'administration en date du 1^{er} novembre 2010.

Est nommé administrateur et Président du conseil d'administration, avec effet au 1^{er} novembre 2010:

- Monsieur Anders JOHNSSON, né le 9 septembre 1959 à Mora (Suède), demeurant Odengatan 45, 4^{ème} étage, S-113 51 Stockholm

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2010157728/17.

(100181226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Bourgeuil International, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 60.885.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2009 tenue le 2 juin 2010 à 14.00 heures

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur - délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- Michel BOURKEL, adresse professionnelle 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- Alexandre VANCHERI, adresse professionnelle 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- Anique BOURKEL, adresse professionnelle 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

administrateur-délégué:

- Michel BOURKEL, adresse professionnelle 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;

commissaire aux comptes:

- WILBUR ASSOCIATES LTD, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, N-8188, IBC 185200;

qui tous acceptent, pour l'exercice 2010 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle à être tenue en 2011.

Référence de publication: 2010158425/22.

(100182230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

A.P.E Waldbredimus, Association des Parents d' Élèves de la Commune de Waldbredimus, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5460 Trintange, 27, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg F 8.544.

STATUTS

L'assemblée générale des membres, dont la liste figure à la fin des présentes pour faire partie intégrante, valablement constituée, a décidé de réformer les statuts de l'a.s.b.l. pour conférer la teneur qui suit:

A. Constitution - Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et porte la dénomination

«Association des Parents d'Élèves de la commune de Waldbredimus», a.s.b.l.

L'association a pour abrégé «A.P.E. Waldbredimus».

Art. 2. Le siège de l'association est établi à «L-Trintangé».

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour but:

1. de regrouper les parents, tuteurs ou personnes ayant la charge des élèves des classes précoces, préscolaires et primaires de la commune de Waldbredimus
2. d'aider les parents dans leur rôle éducatif
3. d'organiser chaque année son traditionnel marché de Noël
4. d'organiser en collaboration avec les représentants des parents d'élèves le «Liichtmessdag»
5. d'organiser en collaboration avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves la coupe scolaire
6. d'organiser en collaboration avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves la fête scolaire
7. de contribuer financièrement à l'acquisition de matériel didactique et ludique pour les enfants de la classe préscolaire
8. de contribuer financièrement au voyage à Paris des enfants du cycle 4.1
9. de contribuer financièrement à l'achat de «bon cadeau» auprès d'une grande librairie luxembourgeoise pour les enfants du cycle 4.2.

Art. 5. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnel.

B. Composition - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 6. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

1. Peuvent être membres actifs les parents respectivement tuteurs ayant à charge un ou plusieurs enfants fréquentant l'école de Trintangé. Le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à trois.
2. Peuvent être nommés membres d'honneur par le comité, les personnes soutenant l'association ou promouvant ses buts. Les membres d'honneur bénéficient, à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs. La qualité de membre d'honneur peut être retirée par le comité.

Art. 7. Le comité de l'association statuera sur toute demande d'admission.

Art. 8. Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité. Le montant maximum de la cotisation ne peut dépasser la somme de «25,00 €» par famille.

Art. 9. L'exclusion d'une personne pour raison grave pourra être proposée par le comité à l'assemblée générale qui en décidera à la majorité des deux tiers des voix après avoir entendu l'intéressé en question dans ses explications.

Art. 10. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au comité. Quiconque ne paie pas sa cotisation endéans les «6 mois» sera considéré comme démissionnaire pour l'année en cours.

Art. 11. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

C. Le comité

Art. 12. L'association est gérée par un comité de «5» membres au moins et de «13» membres au plus. Les membres sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles à condition qu'ils aient la charge d'un enfant, élève d'une classe de l'enseignement fondamental à «Trintangé».

Entre deux assemblées générales, le comité peut coopter des membres à la majorité des voix; ces membres cooptés n'ont pas le droit de vote.

Art. 13. Par dérogation de l'article 6 des présents statuts. Peuvent également devenir membre du comité, les personnes qui exercent une fonction au sein du conseil communal. Leur nombre est toutefois limité à une (1) personne.

Art. 14. Par dérogation de l'article 6 des présents statuts, peuvent également devenir membre du comité, les personnes qui exercent une fonction d'enseignant au sein de la commune. Leur nombre est toutefois limité à deux (2) personnes. L'une proviendra de l'enseignement précoce ou préscolaire et l'autre de l'enseignement primaire.

Art. 15. Les deux parents ou tuteurs d'un même enfant ne peuvent siéger ensemble au comité.

Art. 16. Le comité se compose:

1. d'un président
2. d'un vice-président
3. d'un secrétaire général
4. de deux (2) trésoriers
5. d'un responsable événementiel
6. d'un adjoint au responsable événementiel

7. d'un responsable en communication
8. d'un adjoint au responsable en communication
9. d'un responsable marketing
10. d'un adjoint au responsable marketing.

Un président, un vice-président, un secrétaire, deux trésoriers, un responsable événementiel, un adjoint au responsable événementiel, un responsable en communication, un adjoint au responsable en communication, un responsable marketing et un adjoint au responsable marketing sont élus par le comité en son sein à la simple majorité des voix lors de la première réunion suivant l'assemblée générale.

Art. 17. Le comité se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par trimestre scolaire. Il est convoqué par son secrétaire sur la demande du président ou d'un tiers de ses membres. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents. En cas d'absence du président, celui-ci est remplacé par le vice-président, sinon par le membre le plus âgé présent. Il sera tenu un registre des rapports du comité. Les décisions du comité sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive.

Le membre du comité qui est absent à plus de trois réunions consécutives sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 18. Le comité gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers qui adhère aux buts de l'association.

Le président représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts. Il signe, conjointement avec un membre du comité, toutes pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Le comité gère les finances de l'association et en dispose à charge d'en rendre compte annuellement à l'assemblée générale.

Art. 19. Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du comité sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 20. Les fonctions de membre du comité sont honorifiques.

D. Assemblée générale

Art. 21. Le comité convoquera au moins une fois par année tous les membres réunis en assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu sont établis par le comité. Toute convocation à l'assemblée générale, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins «15 jours» avant la date fixée par simple courrier. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur proposition du président ou du comité.

Tout membre actif a droit au vote et peut se faire représenter par un autre membre actif, porteur de sa procuration écrite. Le nombre de mandats pouvant être détenus par une même personne est limité à «un».

Art. 22. Il est rendu compte à l'assemblée générale des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget du prochain exercice.

Art. 23. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 24. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants. Toute personne intéressée peut prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale au siège de l'association.

Art. 25. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du comité ou lorsqu'un cinquième (1/5) des membres actifs en fait la demande. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le comité ou par le cinquième (1/5) des membres actifs dont il est question ci-devant. Toute convocation à l'assemblée générale extraordinaire, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins «8 jours» avant la date fixée par simple courrier. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 26. Seule l'assemblée générale extraordinaire peut se prononcer sur la modification des statuts. Le projet de modification doit préalablement être porté à la connaissance des membres avec l'ordre du jour. Il faut que l'assemblée en question réunisse au moins deux tiers (2/3) des membres actifs. Si les deux tiers (2/3) des membres actifs ne sont pas présents, il pourra être convoqué une seconde assemblée qui délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 27. Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et dépenses, lequel est soumis à

deux (2) réviseurs de caisse. Sur le rapport qui lui en est fait par les réviseurs de caisse, l'assemblée générale statue sur l'approbation des comptes et donne le cas échéant décharge au trésorier et au comité.

Les réviseurs de caisse, au nombre de deux, sont élus par l'assemblée générale des membres à la majorité simple des voix émises. Leur mandat a une durée de deux ans. En cas d'empêchement d'un réviseur de caisse, il est pourvu à son remplacement par le comité.

E. Ressources - Moyens

Art. 28. Les ressources de l'association se composent des cotisations des membres actifs, des cotisations des membres d'honneur, de dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale.

Les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise. Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'article 4 des présents statuts.

F. Exercice social

Art. 29. L'année sociale correspond à l'année scolaire. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finit le «14 septembre 2010».

G. Dissolution - Liquidation

Art. 30. En cas de dissolution ou de liquidation de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif, sera versé à tout autre organisme poursuivant un but similaire d'après l'article 19 de la loi du 21 avril 1928.

H. Dispositions spéciales

Art. 31. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se réfèrent aux dispositions de loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

1. LAMBRECHTS Patricia,
2. KENT-ALAERTS Natacha,
3. TROPIANO Christina,
4. DELMONTE Deborah,
5. TROPIANO Silvia,
6. THINK Michèle,
7. VALERIO Isabelle,
8. PAULUS Pit,
9. NILLES Sandra,
10. LOPES Toni,
11. HEYNES Stefan.

Fait à Trintange et signé par tous les membres nommément désignés au préambule.

Trintange, le 22 novembre 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010157651/154.

(100179980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Serafin S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 112.791.

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de façon extraordinaire le 11 novembre 2010

4^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Nour-Eddin NIJAR de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, Madame Cornelia METTLEN, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur de la société, avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2011.

Pour SERAFIN S.A.- SPF

Signature

Référence de publication: 2010157729/16.

(100181178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Sertop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 124.077.

Par décision du Conseil d'Administration du 29 octobre 2010, Monsieur Olivier LECLIPTEUR, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Gabor KACSOH démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 22 NOV. 2010.

Pour: SERTOP S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Mireille Wagner

Référence de publication: 2010157730/17.

(100180841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

MATHIOT Conseil Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 142.275.

L'an deux mil dix, le onze novembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

Ont comparu:

1. - Monsieur Emmanuel MATHIOT, gérant de société, né à Lunéville (France), le 15 juillet 1969, demeurant à F-55100 Verdun, 1, rue Sainte Anne,

2. - Madame Clarisse Marie-Joséphine BERBACH, enseignante, née à Haguenau (France), le 30 mars 1971, épouse de Monsieur Emmanuel MATHIOT, demeurant à F-55100 Verdun, 1, rue Sainte Anne,

ici représentée par Monsieur Emmanuel MATHIOT préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Verdun, le 11 novembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- Que la société à responsabilité limitée "MATHIOT Conseil Lux S.à r.l.", établie et ayant son siège à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 8 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2620 du 27 octobre 2008.

- Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.275.-

- Qu'elle a un capital de 12.500,-€ divisé en 100 parts sociales de 125,-€ chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société MATHIOT Conseil Lux S.à r.l., en vertu des statuts de la société publiés comme prôdit.

Ensuite les comparants, seuls associés de la société MATHIOT Conseil Lux S.à r.l. se réunissant en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent tous deux valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter, après délibéré, la décision prise à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Résolution unique

Les associés décident d'élargir l'objet social de la société par l'ajout de l'activité de gestionnaire d'un organisme de formation professionnelle continue, et de modifier l'article 2 afférent des statuts, comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet principal la conception, l'adaptation, le développement, la commercialisation, la mise en oeuvre de tous produits et services et plus généralement de toutes solutions se rapportant à la gestion de la qualité, de la sécurité, de l'environnement, du management et de la conduite de projets.

La société a aussi pour objet l'activité de gestionnaire d'un organisme de formation professionnelle continue.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le présent procès-verbal est clos.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à 1.000.- €.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Mathiot, Berbach, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49909. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 24 novembre 2010.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2010158505/62.

(100182240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Steel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 53.261.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 11 septembre 2010

Résolutions:

Le Conseil d'Administration constate la démission de Monsieur Pierre SCHILL de son poste d'administrateur en date du 10 septembre 2010.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010157734/14.

(100181108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Springblack Finance (Proprietary) Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: ZAR 101,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 150.119.

Par résolutions signées en date 17 novembre 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Mr. Georges Zimer, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monet, L-2180 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 6 octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2010157733/17.

(100180840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Patron Lepo VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.330.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Patron Lepo S.à r.l. a private limited company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122.951, hereby represented by Mr Michael Vandeloise, private employee residing in 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on November 22nd, 2010.

The proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of PATRON LEPO VI S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.330 (the Company). The Company has been incorporated on December 15th, 2006 pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°338 of March 9th, 2007 as amended on April 25th, 2008 pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1384 of June 5th, 2008

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda:

1. Decision to dissolve the Company;
 2. Appointment of SWL S.à r.l as liquidator;
 3. Determination of the powers of the liquidator;
 4. Appointment of an auditor-examiner;
 5. To grant discharge to the board of managers and the auditor of the Company.
- IV. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint SWL S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 121 avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 85.782 as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Interaudit S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 119 avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 29.501, as auditor-examiner, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge to (i) all the managers of the Company and (ii) the auditor of the Company for the exercise of their respective mandates.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the members of the Bureau, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausend und zehn, am zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Patron Lepo S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 122.951, hier vertreten durch Herrn Michael Vandeloise, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 22. November 2010.

Der Komparent ist der einzige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "PATRON LEPO VI S.à r.l.", nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 123.330, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar André SCHWACHTGEN, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 15. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 338 vom 9. März 2007. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Joseph ELVINGER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. April 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1384 vom 5. Juni 2008.

Der Komparent, vertreten wie vorgeannt, das gesamte Kapital vertretend, berät alsdann über folgende Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Beschluss die Gesellschaft aufzulösen;
 2. Ernennung von SWL S.à r.l als Liquidator;
 3. Festsetzen der Befugnisse des Liquidators;
 4. Ernennung eines Prüfungskommissars;
 5. Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und den Kommissar der Gesellschaft.
- IV. Der einzige Anteilhaber fasst alsdann folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der einzige Anteilhaber fasst den Beschluss, die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen. (freiwillige Liquidation).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator SWL S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 121 avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 85.782 für die freiwillige Auflösung der Gesellschaft.

Der Liquidator ist ermächtigt alles zu tun welches die Liquidation der Gesellschaft verlangt und für die Verfügung über alle Aktiva unter seiner alleinigen Unterschrift zur Erfüllung seiner Aufgaben.

137886

Dritter Beschluss

Der einzige Anteilhaber beschliesst dem Liquidator sämtliche Befugnisse zu erteilen welche in Artikel 144 und folgende des Luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 für einen Abwickler vorgesehen sind (das Gesetz).

Der Liquidator kann alle Akte beschliessen und alle Operationen tätigen, einschliesslich jene welche in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehen sind, ohne vorherige Genehmigung des einzigen Anteilhabers. Der Liquidator kann, unter seiner einzigen Verantwortung, Befugnisse delegieren, für spezielle Operationen oder Aufgaben, an eine oder mehrere Personen.

Der Liquidator ist ermächtigt Vorschüsse zu zahlen von den Liquidationserträgen (boni de liquidation) an den einzigen Anteilhaber, gemäss Artikel 148 des Gesetzes.

Vierter Beschluss

Der einzige Anteilhaber beschliesst Interaudit S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 119, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 29.501 als Prüfungskommissar zu ernennen für die freiwillige Auflösung der Gesellschaft.

Fünfter Beschluss

Der einzige Anteilhaber beschliesst Entlastung zu erteilen an (i) alle Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft und (ii) de Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate.

Kosten

Die Kosten belaufen sich auf zirka eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200).

Der Unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und auch schreibt, fügt hiermit an, dass die erschienenen Personen eine deutsche Fassung der Satzungen der Englischen haben folgen lassen möchten.

Bei etwaigen Nichtübereinstimmungen der in die deutsche Sprache übersetzten Satzungen hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Vandeloise et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51924. Reçu soixante-quinze euros Eur 75..

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158185/131.

(100182269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Telindus, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 19.669.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 novembre 2010

- Cooptation d'un administrateur

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de coopter à partir de ce jour, Monsieur Bart WATTEEUW, demeurant à 201, Steenweg op Merchtem à B-1780 Wemmel, comme administrateur en remplacement de Monsieur William MOSSERAY.

Monsieur Bart WATTEEUW terminera le mandat de Monsieur William MOSSERAY.

Signé: G. HOFFMANN, Ph. GRANDELET, H. JACOBS VAN MERLEN, A. MEYERS, D. ROUMA, C. SEYWERT,

Pour extrait conforme

Armand MEYERS

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010157736/17.

(100181077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

AL Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.953.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois novembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Arnaud LEBLANC, gérant de sociétés, né à Châtellerault (France), le 7 décembre 1970, demeurant à F-75116 Paris, 9bis, Square de l'avenue Foch,

ici représenté Madame Danielle BUCHE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "AL Participation S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société.

Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cent quarante (1.240) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Arnaud LEBLANC, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associé unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Christian TAILLEUR, employé privé, né à Metz (France), le 17 mai 1967, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, et
 - Monsieur Keimpe REITSMA, employé privé, né à Leiden (Pays-Bas), le 12 juin 1956, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle d'un gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

Mr. Arnaud LEBLANC, companies' manager, born in Châtellerault (France), on December 7, 1970, residing in F-75116 Paris, 9bis, Square de l'avenue Foch,

here represented by Mrs. Danielle BUCHE, private employee, professionally residing in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "AL Participation S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) sharequotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company.

They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2011.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the one thousand two hundred and forty (1,240) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder Mr. Arnaud LEBLANC, prenamed and represented as said before, and fully paid up

by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:
 - Mr. Christian TAILLEUR, private employee, born in Metz (France), on May 17, 1967, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, and
 - Mr. Keimpe REITSMA, private employee, born in Leiden (The Netherlands), on June 12, 1956, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the individual signature of each manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Signé: D. BUCHE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2010. LAC/2010/52054. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010157931/296.

(100182466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Yun Hua s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9690 Watrange, 4, rue Abbé Welter.

R.C.S. Luxembourg B 147.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ainsi que les informations et documents annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch.

Signature.

Référence de publication: 2010157738/11.

(100181118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

e-plus 3G Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 75.636.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010157739/14.

(100181925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Aero 1 Global & International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.659.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 05 février 2007, acte publié au Mémorial C no 749 du 30 Avril 2007.

RECTIFICATIF

Suite à la publication du 08.10.2010 n°L100152926.05

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aero 1 Global & International S.à r.l.

Maxime Nino

Manager

Référence de publication: 2010157740/17.

(100181638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Patron Weghell VI S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.584.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Patron Weghell Holding S.à r.l. a private limited company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.400, hereby represented by Mr Michael Vandeloise, private employee residing in 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on November 22nd, 2010.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of PATRON WEGHELL VI S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.584 (the Company). The Company has been incorporated on February 2nd, 2007 pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°723 of April 26th, 2007 as amended on April 25th, 2008 pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1374 of June 4th, 2008

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda:

1. Decision to dissolve the Company;
 2. Appointment of SWL S.à r.l as liquidator;
 3. Determination of the powers of the liquidator;
 4. Appointment of an auditor-examiner;
 5. To grant discharge to the board of managers and the auditor of the Company.
- IV. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

137894

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint SWL S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 121 avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 85.782 as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Interaudit S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 119 avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 29.501, as auditor-examiner, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge to (i) all the managers of the Company and (ii) the auditor of the Company for the exercise of their respective mandates.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the members of the Bureau, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausend und zehn, am zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Patron Weghell Holding S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 6, avenue Pasteur, L2310 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 124.400, hier vertreten durch Herrn Michael Vandeloise, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 22. November 2010.

Der Komparent ist der einzige Anteilinhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "PATRON WEGHELL VI S.à r.l.", nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 124.584, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 2. Februar 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 723 vom 26. April 2007. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Joseph ELVINGER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. April 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1374 vom 4. Juni 2008.

Der Komparent, vertreten wie vorgenannt, das gesamte Kapital vertretend, berät alsdann über folgende Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Beschluss die Gesellschaft aufzulösen;

2. Ernennung von SWL S.à r.l als Liquidator;
3. Festsetzen der Befugnisse des Liquidators;
4. Ernennung eines Prüfungskommissars;
5. Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und den Kommissar der Gesellschaft.

IV. Der einzige Anteilinhaber fasst alsdann folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der einzige Anteilinhaber fasst den Beschluss, die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen. (freiwillige Liquidation).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator SWL S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 121 avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 85.782 für die freiwillige Auflösung der Gesellschaft.

Der Liquidator ist ermächtigt alles zu tun welches die Liquidation der Gesellschaft und die Verfügung über alle Aktiva unter seiner alleinigen Unterschrift zur Erfüllung seiner Aufgaben verlangen.

Dritter Beschluss

Der einzige Anteilinhaber beschliesst dem Liquidator sämtliche Befugnisse zu erteilen welche in Artikel 144 und folgende des Luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 für einen Abwickler vorgesehen sind (das Gesetz).

Der Liquidator kann alle Akte beschliessen und alle Operationen tätigen, einschliesslich jene welche in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehen sind, ohne vorherige Genehmigung des einzigen Anteilinhabers. Der Liquidator kann, unter seiner einzigen Verantwortung, Befugnisse delegieren, für spezielle Operationen oder Aufgaben, an eine oder mehrere Personen.

Der Liquidator ist ermächtigt Vorschüsse zu zahlen von den Liquidationserträgen (boni de liquidation) an den einzigen Anteilinhaber, gemäss Artikel 148 des Gesetzes.

Vierter Beschluss

Der einzige Anteilinhaber beschliesst Interaudit S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 119, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 29.501 als Prüfungskommissar zu ernennen für die freiwillige Auflösung der Gesellschaft.

Fünfter Beschluss

Der einzige Anteilinhaber beschliesst Entlastung zu erteilen an (i) alle Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft und (ii) de Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate.

Kosten

Die Kosten belaufen sich auf zirka eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200).

Der Unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und auch schreibt, fügt hiermit an, dass die erschienen Personen eine deutsche Fassung der Satzungen der Englischen haben folgen lassen möchten.

Bei etwaigen Nichtübereinstimmungen der in die deutsche Sprache übersetzten Satzungen hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber Urkunde,

Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Vandeloise et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51926. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158186/131.

(100182556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Aero 1 Global & International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.659.

—
Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 05 février 2007, acte publié au Mémorial C no 749 du 30 Avril 2007.

RECTIFICATIF

Suite à la publication du 21.08.2009 n°L090132651.04

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aero 1 Global & International S.à r.l.

Maxime Nino

Manager

Référence de publication: 2010157741/17.

(100181639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Antony Press S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6942 Niederanven, 13, rue Goesfeld.

R.C.S. Luxembourg B 90.135.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/11/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010157742/10.

(100181607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Whitehall European RE 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.264.525,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 128.510.

—
L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} novembre 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Christophe Cahuzac en qualité de gérant de la Société avec effet au 2 août 2010.

- La nomination avec effet au 2 août 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Nicole Götz, née à Brackenheim (Allemagne) le 4 Juin 1967, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

- la démission de Gerard Meijssen en qualité de gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2010.

- La nomination avec effet au 1^{er} novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société, de Fabrice Hablot, né à Brest (France) le 23 mars 1978, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} novembre 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant

- Maxime NINO, gérant

- Michael FURTH, gérant

- Fabrice HABLLOT, gérant

- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2010159283/27.

(100182723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Abira Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 54.617.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2010157745/12.
(100181366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Advantage Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 98.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Charles Ruppert
Président / Administrateur délégué

Référence de publication: 2010157747/11.
(100181773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Alfa - Hôtel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 16, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 19.903.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010157749/10.
(100181837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Triptoleme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 45.821.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'exercice 2009 tenue de manière extraordinaire à
10.00 heures le 15 novembre 2010

Extrait des résolutions

I. L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes, qui acceptent pour l'exercice social 2010 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011:

Administrateurs:

- Mme Bourkel Anique, adresse professionnelle 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Bourkel Michel, adresse professionnelle 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Vancheri Alexandre, adresse professionnelle 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

Administrateur - délégué:

- M. Bourkel Michel, adresse professionnelle 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

- Fiduciaire Centra Fides S.A., 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg, RCS Luxembourg B39.844.

Référence de publication: 2010158375/21.
(100181380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Alfa - Hôtel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 16, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 19.903.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010157750/10.

(100181842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Alpha FI S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 52.054.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010157752/11.

(100181456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Anirek Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 26.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010157754/11.

(100181424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Arepo BH. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 145.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010157755/10.

(100181473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Blamar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 62.980.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010157762/12.

(100181472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Atmosphère Restaurant S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 24, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 123.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010157756/10.

(100181977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Aubay, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 52.528.

Les statuts coordonnés au 20 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS
Signature

Référence de publication: 2010157757/11.

(100181338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Axel Albatros A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 56.227.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010157758/10.

(100181362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

AAM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.825,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 116.476.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société prises en date du 24 novembre 2010 que M. Steven Richard Keyes, né le 17 mai 1957 à Detroit, Michigan, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnel au One Dauch Drive, Detroit, Michigan, 48211-1198, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé au poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 24 novembre 2010 par une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est, à compter du 24 novembre 2010, constitué comme suit:

Gérants de catégorie A:

- M. Michael K. Simonte;
- M. Garry McFarlane;
- M Steven Richard Keyes.

Gérants de catégorie B:

- M. Romain Thillens;
- M. Christopher Jenner.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 29 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158399/23.

(100182351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

**Alpha FI S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Alpha FI S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 52.054.

L'an deux mille dix, le onze novembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ALPHA FI S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.054, constituée suivant acte notarié en date du 10 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 551 du 27 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 2 juin 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 102 du 18 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte à 10.45 heures sous la présidence Madame Françoise Rollin, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

2. Modification de l'article 2 de la société qui aura désormais la teneur suivante: "La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.;

3. Changement de la dénomination de la société en "ALPHA FI S.A., SPF";

4. Suppression de l'article 3 alinéas 6 à 10 relatifs au capital autorisé;

5. Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 3: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens 3 de l'article 3 de la loi SPF."

6. Suppression de l'avant-dernier alinéa de l'article 8;

7. Modification de l'article 14 comme suit: "Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes."

8. Adaptation de l'article 15 aux décisions prises.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "ALPHA FI S.A., SPF".

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la société relatif à son objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer à l'article 3 des statuts de la société les alinéas 6 à 10 relatifs au capital autorisé.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouveau deuxième alinéa de la teneur qui suit à l'article 3 des statuts de la société:

"Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens 3 de l'article 3 de la loi SPF."

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 8 des statuts de la société.

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes."

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ROLLIN, C. SABINOT, S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2010. LAC/2010/49755. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010157751/123.

(100181448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Best Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 115.120.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BEST PARTNERS" (numéro d'identité 2006 22 06 110), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 115.120, constituée sous la dénomination de "BEST PARTNERS S.A." suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 mars 2006, publié au Mémorial C, numéro 1077 du 2 juin 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, de résidence à Wiltz, en date du 24 octobre 2007, publié au Mémorial C, numéro 3011 du 28 décembre 2007, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "BEST PARTNERS" et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 février 2009, publié au Mémorial C, numéro 629 du 23 mars 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Jean-Marie SANTANDER, administrateur de sociétés, né à Boulhaut (Maroc) le 30 juillet 1951, demeurant professionnellement à F-13857 Aix-en-Provence, 75, rue Denis Papin.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme "FARACHA EQUITES", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 120.536, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cents euros (€ 800.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 9 novembre 2010. Relation: CAP/2010/3961. Reçu soixante-quinze euros (75.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 15 novembre 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010157759/68.

(100181543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

AP 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 133.536.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 26 novembre 2010 entre la société ACTAVIS PHARMA HOLDING 2 ehf et la société NOVATOR PHARMA HOLDINGS Ltd, une société des îles vierges britanniques, ayant son siège social Paesa Estate, Road Town, Tortola, Illes Vierges Britanniques enregistrée sous le numéro 1012460, que ACTAVIS PHARMA HOLDING 2 ehf a cédé la totalité de ses parts sociales dans la Société, soit 12.500 parts sociales, à NOVATOR PHARMA HOLDINGS Ltd.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010157938/17.

(100182426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Brandenburg Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.466.

Le rapport des comptes annuels pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 comprenant le bilan et l'affectation du résultat a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Pour Brandenburg Management

Un mandataire

Référence de publication: 2010157760/13.

(100181928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Brammer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, Z.A. Am Bann.
R.C.S. Luxembourg B 132.193.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/11/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010157763/10.

(100181368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Brunn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 48.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H&P

H&P Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.

62, avenue de la Liberté

L-1930, Luxembourg

Boîte Postale 2605, L-1026 Luxembourg

Référence de publication: 2010157765/14.

(100181474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Hannibal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 44.174.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire Des Actionnaires tenue le 26 novembre 2010

Première résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Laurent JOLY en qualité d'administrateur de la société et décide de nommer avec effet immédiat en tant que nouvel administrateur de la société Madame Nadine VINCENT, née le 6 septembre 1962 à Toulon (France), employée privée, demeurant professionnellement 11, Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HANNIBAL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2010158069/17.

(100182128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2010.
